



Le challenge des startups engagées Tech For Good.

Bretagne

Ile-de-France

Nouvelle-Aquitaine

Un événement organisé par



breizhacking.org





Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good.

Vous êtes Chef d'Entreprise, Responsable RSE, Responsable Innovation ou Responsable Communication ?

Vous souhaitez créer des synergies avec des startups engagées et mettre en place des actions sociales et environnementales pertinentes pour votre entreprise et vos collaborateurs ?

**Participez avec vos équipes à un
challenge de startups qui a du sens.**

Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good : l'intérêt

Pour les entreprises



Pour les entreprises implantées en Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et en Ile-de-France, créer une synergie avec de jeunes entreprises innovantes, développer leur image responsable auprès de leurs clients, fournisseurs et (futurs) collaborateurs.

Pour les startups



Pour les startups engagées, l'occasion de bénéficier d'un tremplin pour leur lancement ou leur développement.

Pour les collectivités



Pour la Région et ses collectivités, mettre en avant la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine et l'Ile-de-France, terres d'innovation et de solidarité.

Pour les écoles



Pour les écoles, faciliter l'intégration et le développement des projets de leurs étudiants en rejoignant le réseau des entreprises et startups responsables bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes.

Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good : le Challenge

Les startups s'inscrivent et concourent dans les 2 thématiques suivantes :

Tech pour l'Humain

Tech pour l'Environnement

Exemples de sous-catégories

Clean
Tech

Energie, environnement
et transport

Culture
Tech

Tourisme,
éducation et
ouverture au
monde

Food
Tech

Agriculture
responsable et
alimentation durable

Health
Tech

Sport, santé,
handicap et bien-
être

Social
Tech

Engagement
citoyen, lien social
et solidarité

Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good



LE DÉROULEMENT

Lancement du challenge

Bordeaux : 08/10/2024 de 12h à 14h à la French Tech
Paris : 09/10/2024 de 12h à 14h à la Maison de la Bretagne
Rennes : 07/10/2024 de 12h à 14h à la French Tech
Lorient : 11/10/2024 de 12h à 14h chez Evocime

Demi-finales

Sélection de 10 startups en Bretagne, 10 startups en Nouvelle-Aquitaine et 10 startups à Paris

Les startups sont sélectionnées par un jury formé des collaborateurs de nos partenaires

Paris : 13/03/2025
Lorient : 20/03/2025
Bordeaux : 27/03/2025

Grande Finale

Rennes : 05/06/2025
30 finalistes coachés par nos partenaires

1 vainqueur pour chaque catégorie
1 prix Coup de Cœur
1 prix du public

Retour sur le Breizhacking 2021

83 startups participantes
58 startups sélectionnées
20 finalistes
5 thématiques
7 prix décernés

Palmarès

BAG AFFAIR
carry your dreams

Désclic
Jouer pour impacter

beem

YUMED

in
extremis
ANTI-GASPI

Datawaste

Premier Cap

Visibilité

du 01/12/20 au 14/06/2021



+85K d'impressions



+45K d'impressions



+13K d'impressions

Site web :

6K de pages vues

Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good : les Breizhackers



Guillaume LE NILIOT

Après 15 ans à accompagner des entrepreneurs parisiens, je suis de retour en Bretagne, animé par la ferme volonté d'inventer avec tous les acteurs bretons un futur responsable au sein duquel les initiatives sociales et environnementales positives seront valorisées .



Ludovic Chisloup

Innovateur en Formation Professionnelle Digitale Ludovic Chisloup, entrepreneur breton passionné par l'innovation, est le fondateur d'EVOCIME, spécialisé dans la formation intra-entreprise. En 2018, il développe des centres axés sur la RSE et la transformation digitale des PME. En 2022, il lance Creativ LAB, un studio de production en digital learning. Collaborant avec des startups, Ludovic et ses équipes soutiennent leur succès ainsi que celui de leurs apprenants.



Géraldine Pinson

Agilité et Engagement Géraldine Pinson, professionnelle en communication et formation, a travaillé comme cheffe de projet en agence à Paris et Rennes. En 2005, elle crée "La Tête à Toto", un dépôt-vente pour enfants, et fonde l'association Yadvie pour promouvoir la diversité. En 2018, elle suit la formation Evocime et collabore avec eux. Aujourd'hui, Géraldine est responsable des centres de formation Evocime Grand Ouest, accompagnant 450 apprenants par an.



Vanessa GUYARD

Avec plus de 20 ans d'expérience, Vanessa propulse le monde de la formation et des métiers dans l'ère numérique, elle transforme les défis en opportunités. Son parcours ? Consultante devenue Responsable d'Agence auprès de Kelly Services, Experte en insertion à l'EPIDE, Cheffe de projets et maintenant manager régional chez EVOCIME. Vanessa ne se contente pas de suivre les tendances, elle les crée en jonglant entre le développement de formations innovantes, les partenariats stratégiques et la sensibilisation aux enjeux digitaux.

Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good : packages club partenaire / sponsors / mentors

	Pack Premium	Pack Platine
Logo sur la page d'accueil du site breizhacking.org		+
Naming thématique		+
Prise de parole en plénière aux 2 demi-finales et à la finale		+
Clip vidéo, interview dirigeant/salarié de l'entreprise		+
Logo sur les kakémonos des 2 demi-finales et de la finale	+	+
1 publication réseaux sociaux par an et 1 info relayée par mois en lien avec le breizhacking	+	+
Logo sur la page club partenaire du site web et utilisation du logo breizhacking	+	+
Coaching lors de la Finale et participation comme jury aux Demi-Finales	+	+
	3000€	5000€

Le challenge des startups bretonnes, néo-aquitaines et franciliennes, engagées Tech for Good : bon de commande

Merci de nous retourner cette feuille scannée par email à
gpinson@evocime.com

Package Premium
3000€

Package Platine
5000€

Commentaires :

Dénomination sociale :

Nom du signataire :

Contact facturation

Adresse :

Prénom :

Nom :

CP :

Fonction :

e-mail :

Ville :

Tel :

Signature du dirigeant ainsi que la mention « j'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente »*



Besoin d'en savoir plus ?

Contactez-nous !

Guillaume Le Niliot
guillaume.leniliot@breizhcouv.bzh
06 70 85 17 45

Géraldine PINSON
gpinson@evocime.com
06 48 99 66 31



breizhacking.org

Conditions générales de vente

Ce bon de commande fait effet de contrat de prestation de services entre Evocime Formations comportementales, 15 rue Maréchal Foch à Lorient représentée par Ludovic Chisloup directeur « l'Organisateur », D'UNE PART, et « le Client » D'AUTRE PART, ensemble ci-dessous désignées « Les Parties ».

La société Evocime et l'association les Couveuses a pour objet l'organisation d'évènements marketing. Dans ce cadre, elle se propose d'organiser en Bretagne une rencontre annuelle entre les collectivités locales, les startups et les entreprises bretonnes afin de favoriser le développement de ces dernières. Evocime a ainsi décidé de réunir tous ces acteurs lors d'un événement d'échange, de partage et d'innovation (ci-après désigné « l'évènement ») : « Breizhacking For Good , Le challenge des startups engagées et des entreprises bretonnes responsables. ».

Le Breizhacking For Good a ainsi 3 objectifs :

Objectif 1 : Pour les startups engagées, l'occasion de bénéficier d'un tremplin pour leur lancement ou leur développement.

Objectif 2 : Pour les entreprises bretonnes, travailler la marque employeur et attirer les meilleurs talents et intégrer les problématiques sociales et environnementales. Objectif 3 : Pour la Région et les collectivités, mettre en avant la Bretagne, terre d'innovation et de solidarité.

Dans ce cadre, l'organisateur se propose de faire bénéficier le Client d'une campagne de communication privilégiée qui sera axée autour de sa marque durant l'évènement qu'elle organise.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat prévoit la mise en place d'une campagne de communication autour de la marque du Client durant toute la durée de l'évènement Breizhacking au travers de moyens et supports détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

Les prestations partenaire Gold et partenaire majeur sont détaillées sur le présent bon de commande. Les Parties ont convenu que l'engagement de la mise en valeur de la marque du Client et sa participation à l'évènement organisé excluent l'obligation d'atteindre un résultat déterminé.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

En contrepartie de la parfaite réalisation de ses prestations au titre de la formule choisie l'Organisateur percevra une rémunération forfaitaire indiquée sur le présent bon de commande. La TVA en vigueur sera réglée en sus de la rémunération ainsi fixée. Le Client effectuera un virement bancaire correspondant au montant de ladite rémunération sur le compte bancaire de l'Organisateur à réception du devis qui devra être retourné avec la mention « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente ». Dans l'éventualité où les Parties viendraient à envisager d'accroître l'étendue des prestations de l'Organisateur, celles-ci concluront un avenant au présent contrat, avec notamment pour objet de procéder à une révision du prix. Dans une telle hypothèse, les Parties s'engagent à négocier en toute bonne foi et loyauté les termes de cet avenant. En cas de non-paiement à date d'échéance par le Client et après mise en demeure restée sans effet durant un délai de 8 jours à compter de sa notification, les sommes dues seront productrices d'intérêts au taux légal majoré de 1,5 points. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat, qui prend effet à compter de la réception du premier paiement sera d'une durée correspondant à la durée du concours , celui-ci prenant fin après la Finale .

ARTICLE 5 – RÉVISION DU PRIX

Le prix convenu est valable sur la période du concours et ne peut faire l'objet d'une modification .

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'organisateur n'est tenu que d'une obligation de moyens et ne peut par conséquent voir sa responsabilité engagée que si la preuve est apportée qu'il n'a pas mis l'ensemble de ses moyens en vue de réaliser son engagement de mise en valeur de la marque du Client.

ARTICLE 7 – INCESSIBILITÉ

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment toutes informations concernant, les prix et remises pratiqués, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires, les méthodes de vente et s'interdisent, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

La nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre de l'une quelconque des clauses du présent contrat, si elle ne remet pas en cause notablement l'équilibre contractuel, n'entraînera pas la résiliation du présent contrat. Dans tous les cas, les Parties s'engagent, au préalable, à tout mettre en œuvre pour tenter, de bonne foi, de surmonter la nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre de la clause en préservant l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les Parties s'engagent, en cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause, à négocier de bonne foi, la conclusion d'une clause de remplacement, économiquement et juridiquement équivalente, dans la mesure du possible, à la clause frappée de nullité ou d'illicéité.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'un vis-à-vis de l'autre comme des Clients loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie tout différend ou toute difficulté qui pourrait faire obstacle à la bonne exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 - RESILIATION ANTICIPEE

1. Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations majeures y figurant. La résiliation anticipée interviendra un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse compte tenu d'un manquement spécifique précisément motivé, restée sans effet.

2. Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

ARTICLE 12 - ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ARTICLE 13 - LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait

donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de PARIS.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.